



## **AVIS PUBLIC**

### **Promulgation Règlement # 283**

Relatif aux règles de régie interne des séances du conseil municipal

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté le 4 juin 2024 le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement numéro 283 est de réglementer afin de maintenir l'ordre et le décorum lors des séances du conseil municipal.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 5 juin 2024

Annick Lafontaine  
Greffière